



## Fille à la charge du père se prenant en charge

Par **Sophie**, le **05/09/2012** à **23:55**

Bonjour,

Je viens d'apprendre que ma fille âgée de 18 ans depuis juin 2012 se prend totalement en charge seule. (financièrement et matériellement)

Elle a été installée dans un studio par son père (qui en avait demandé la garde) à 17 ans.

Tout serait à son nom à elle maintenant, il ne payerait que l'alimentation durant la fin de son BP esthétique. (oct.2013)

Je pense qu'il payera également la cantine scolaire.

Alors qu'elle aurait fait une demande de bourse au lycée, cela l'aurait aidé .....

De ce fait, peut-il encore la déclarée à sa charge auprès de la CAF et impôt ?

De plus, j'ai l'autorité parentale, il ne m'en a pas informé.

Juridiquement, il en a le droit.....

Déjà l'année dernière il l'avait installé dans un studio sans m'en parler et sans mon autorisation

merci

Par **cocotte1003**, le **06/09/2012** à **08:03**

Bonjour, votre fille est majeure, elle fait ce qu'elle veut avec ou sans votre avis, en vous informant ou pas. En déclarant les revenus de votre fille, son père peut très bien la déclarer sur sa feuille d'impôt et de CAF. attention certains contrats lors des études sont imposables d'autres pas, il faut se renseigner au centre des impôts, cordialement